

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2022-155

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2022

Sommaire

26_Préf_Préfecture de la Drôme / Cabinet

26-2022-10-10-00001 - AP interdiction vente carburant au détail (2 pages)

Page 3

26_Préf_Préfecture de la Drôme

26-2022-10-10-00001

AP interdiction vente carburant au détail



**PRÉFET
DE LA DRÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2022-10-10-_____ EN DATE DU 10 OCTOBRE 2022
PORTANT INTERDICTION DE VENTE DE CARBURANT SOUS FORME CONDITIONNÉE (JERRICANS,
BIDONS, ETC.) DANS LES STATIONS-SERVICE DU DÉPARTEMENT DU**

La préfète de la Drôme

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du mérite

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 742-12 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 2215-1-4°;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant Mme Élodie DEGIOVANNI, préfète de la Drôme, à compter du 19 juillet 2021 ;

Considérant que le carburant, essence ou gasoil est soumis à une réglementation relative au transport des marchandises dangereuses qui impose le respect de règles strictes pour son transport et son stockage, peu compatibles notamment avec son transport dans un véhicule léger ;

Considérant la nécessité d'assurer la protection et la sécurité des personnes face au danger et risques d'accidents graves que pourraient provoquer le transport de ces matières et le stockage inappropriés ;

Considérant également les risques de troubles à l'ordre public que pourrait entraîner l'usage de ces produits dangereux à d'autres fins que ceux auxquels ils sont destinés ;

Considérant la sur-consommation constatée dans le département de la Drôme de tout type de carburant ;

Considérant la nécessité d'éviter la constitution de sur-stocks de prudence ;

Sur proposition de la directrice de cabinet :

ARRÊTE

Article 1 : La vente et l'achat de carburants (essence, éthanol, gazole, GPL) dans des récipients transportables manuellement sont interdits sur l'ensemble du département de la Drôme.

Article 2 : Les détaillants, gérants et exploitants des stations-service, y compris celles qui disposent d'appareils automatisés permettant la distribution de carburant, prennent les dispositions nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

Article 3 : Les détaillants, gérants et exploitants des stations-service se chargent d'afficher sur leurs pompes l'interdiction de l'article 1er afin d'en informer les usagers.

Article 4 : Cette interdiction est applicable à compter du 11 octobre 2022 à 7 heure et jusqu'au mardi 21 octobre 2022 inclus à minuit.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif (RAA) du département de la Drôme, accessible à l'adresse suivante : <https://www.drome.gouv.fr/>

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Madame la secrétaire-générale, madame la directrice de cabinet les maires du département, le directeur départemental de la sécurité publique de la Drôme, le commandant du groupement de gendarmerie de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

À Valence, le 10 octobre 2022

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice de Cabinet



Delphine GRAIL-DUMAS